

CHARTRE D'ENGAGEMENTS VOLONTAIRES DE REDUCTION DES EMISSIONS DE CO₂ DES TRANSPORTEURS ROUTIERS DE VOYAGEURS



Montpellier, le 22/05/2017

La SARL CARS BOUISSE SARL s'engage dans une démarche volontaire de réduction des émissions de CO₂ de ses activités de transport routier de voyageurs, concrétisée par la présente charte.

L'entreprise a au préalable réalisé un diagnostic CO₂ qui lui a permis :

- d'établir un état des lieux initial de référence et de retenir un périmètre d'engagement ;
- de définir des indicateurs de performance environnementale et de chiffrer un objectif de réduction à atteindre sous trois ans pour chacun d'entre eux ;
- de définir un plan d'actions en retenant au moins une action par axe (le véhicule, le carburant, le conducteur et l'organisation des flux) afin d'atteindre l'objectif ainsi fixé.

Ces éléments sont inscrits dans l'engagement de l'entreprise renseigné sur le site www.objectifco2.fr.

L'entreprise s'engage à :

- mettre en œuvre le plan d'actions prévu et à en assurer le suivi ;
- actualiser chaque année durant 3 ans, les données de l'engagement, sur le site www.objectifco2.fr, en fonction de l'avancée du plan d'actions et selon l'échéancier suivant :
 - Période 1 : du 01/09/2016 au 31/08/2017
 - Période 2 : du 01/09/2018 au 31/08/2019
 - Période 3 : du 01/09/2019 au 31/08/2020

Le Ministère de la Transition écologique et Solidaire et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) s'engagent à :

- fournir à l'entreprise le logo "Objectif CO₂" associé à la charte afin qu'elle puisse valoriser sa démarche;
- faire figurer le nom de l'entreprise sur la liste des entreprises signataires de la charte ;
- fournir une assistance dans le cadre du suivi et de l'évaluation des actions menées par l'entreprise ;
- valoriser l'engagement du transport routier de voyageurs en faveur du développement durable.

L'entreprise peut utiliser le logo "Objectif CO₂" associé à la démarche pendant toute la durée du plan d'actions et peut librement faire référence à son engagement d'entreprise signataire. A la fin de l'engagement, c'est-à-dire après la fin de la période 3 ci-dessus, l'entreprise ne pourra plus prétendre à utiliser librement ce logo et devra le retirer de tous les supports, à moins qu'elle ne décide de renouveler son engagement.

L'attention de l'entreprise est toutefois attirée sur le fait que le droit d'utiliser le logo est soumis au respect des engagements pris par elle. A défaut, le Ministère et l'ADEME se réservent le droit d'exclure l'entreprise de la démarche. Dans ce cas, l'entreprise ne pourra plus utiliser le logo qui y est associé et sera exclue de la liste des entreprises signataires de la charte.

Pour l'Etat

Pour l'ADEME

Frédéric GUILLOT
Directeur régional délégué

Pour l'entreprise

Jérôme MOURET
Gérant

Le chef du Département Transports Routiers

Patrice WANDROL